

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6) » :

1. Ordonnance ORD2718-043 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2718-044 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2718-045 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
4. Ordonnance ORD2718-046 permettant la circulation de véhicules hippomobiles (*Règlement sur les véhicules hippomobiles* R.R.V.M., c. V-1, art.22).

B – Ordonnance relative à l'implantation d'un sens unique :

1. Ordonnance ORD2718-047 établissant la mise en sens unique vers le sud sur l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

C – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre de stationnement requis :

1. Ordonnance ORD2718-048 exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1618-1620, rue Dézéry de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

D – Ordonnances relatives au projet « Kiosques maraîchers » qui seront situés dans le parc Beauclerk, tous les mercredis, du 4 juillet au 22 septembre 2018 de 16 h à 19 h et au parc Rougemont, tous les vendredis, du 6 juillet au 22 septembre 2018 de 16 h à 19 h 2018 :

1. Ordonnance ORD2718-049 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516);

2. Ordonnance ORD2718-050 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2718-051 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
4. Ordonnance ORD2718-052 permettant l'installation de marchés publics dans les rues, les parcs, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13);

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE JUILLET 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux